



DECISION n° 2019 / 0397 du 10 juillet 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 10 juillet 2019, afin d'être transférés dans le stock de dons, et distribués comme cadeaux.

	désignation	nombre
objet	Mug porcelaine blanc PNC	20
objet	Mug RICE bleu étoilé	20

La Directrice,

La directrice adjointe,

Laurence DAYET

Anne Legile



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.